

QUALIFICATION et PARTICIPATION

Lors de l'AG de Ligue du 12 octobre sur proposition du CA de Ligue les textes ci-dessous ont été votés, ce qui donne une certaine liberté aux Districts.

c) RESTRICTION(S) DE PARTICIPATION : Dans le cadre de l'article 167 des R.G. de la F.F.F., la Ligue **délègue aux assemblées générales des Districts** qui le souhaitent, la possibilité de **voter les conditions de participation aux compétitions départementales des joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure** de leur club, à raison de 4 joueurs au maximum,

d) PARTICIPATION DES U16F ET U17F EN SENIORS F La ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football **délègue à ses districts la possibilité de définir les conditions dans lesquelles les U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior F** ou non, tout en précisant que les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior F dans la limite de deux joueuses U16F et deux joueuses U17F inscrites sur la feuille de match.

Le Comité Directeur vous propose pour

- Le point C : le nombre de joueurs ayant joué en équipe supérieure **est limité à 4 en équipe inférieure** lorsque les équipes jouent le même WE.
- Le point D : **la participation des joueuses U16 n'est pas autorisée en seniors**. La pratique de U17 en seniors est limitée à 2 joueuses inscrites sur la feuille de match.

Voté : OUI

Application : saison 2020-2021